



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC\_A\_2026\_122

<p><u>Service :</u> Musée /Pays d'Art et d'Histoire</p>	<p><u>Objet :</u> Service Patrimoine : acceptation de sept dons d'œuvres et d'objets de collection pour affectation au musée Crozatier</p>
---	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**CONSIDÉRANT** les propositions de dons suivants pour affectation au musée Crozatier, "musée de France" :

- de la part de Mme Germaine Vidal : deux médailles militaires (campagnes de Crimée et d'Italie) et un portrait photographique de Laurent Vidal,
- de la part de Mme Annie Humbert : une eau forte de François Guignet (1860-1937) représentant Félix Thiollier,
- de la part de M. André Rabeyrin : un appareil photographique de la marque Semflex (vers 1966),
- de la part de M et Mme Noël et Dominique Sénéclauze : une estampe d'Émile Noirot (1853-1924) représentant la cathédrale du Puy,
- de la part de Mme Claude Pelissier : un dévidoir à fil pour la dentelle, du XIX<sup>e</sup> siècle,
- de la part de Mme Frédérique Puterflam : un dessin d'Alexandre Desgoffe (1830-1901) représentant une vue du Puy-en-Velay,
- de la part de M Maurice Courtet : un lot de trois minéraux, deux améthystes et une barytine sur quartz,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt des pièces et les avis favorables émis par la commission scientifique régionale Auvergne-Rhône-Alpes à l'égard de ces acquisitions,

**CONSIDÉRANT** que ces dons ne sont grevés ni de charges ni de conditions,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** D'accepter les sept dons pour affectation au musée Crozatier, ci-dessus listés.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 043-200073419-20260512-DEC\_A\_2026\_122-AU

- ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mai 2026

Signé par : Jean-Paul BRINGER

Date : 12/05/2026

Qualité : M. le Président

Date de mise en ligne sur le site internet : 13 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 12/05/2026  
Reçu en préfecture le 12/05/2026  
Publié le  
ID : 043-200073419-20260512-DEC\_A\_2026\_123-AU



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

### DÉCISION

N° DEC\_A\_2026\_123

<b><u>Service :</u></b> Développement touristique et territoriale	<b><u>Objet :</u></b> Convention de mise à disposition temporaire de la Gare de MALAGUET au profit de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts Décoratifs (ENSAD)
--	---

**Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

**VU** la nécessité, pour deux étudiants de l'ENSAD de disposer de la gare de Malaguet et de son terrain située Route du Lac à Monlet (43 270) – parcelle A1123, pour la mise en œuvre du projet « d'activation de la gare de Malaguet, celui-ci permettant de réaliser un test « in vivo » du site,

**CONSIDÉRANT** la disponibilité de la gare de Malaguet,

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De signer la convention entre la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et l'École Nationale Supérieure des Arts Décoratifs (ENSAD) pour la mise à disposition temporaire de la Gare de MALAGUET.

**ARTICLE 2 :** Cette convention est consentie, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 juin 2026 inclus, à titre gratuit.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourrs citoyens accessible à partir du site [www.telerecourrs.fr](http://www.telerecourrs.fr).

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Décision n°DEC\_A\_2026\_123

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le

ID : 043-200073419-20260512-DEC\_A\_2026\_123-AU

SLO

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 11 mai 2026

Signé par : Jean-Paul BRINGER

Date : 12/05/2026

Qualité : M. le Président